



Livret de l'étudiant.e 2017-2018

LICENCE PROFESSIONNELLE MÉTIERS DE L'INDUSTRIE : INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

Parcours Structures Aéronautiques & Spatiales

Livret voté au Conseil d'IUT du 13 juin 2017
Livret voté à la CFVU du 26 juin 2017

Licences Pro Aéronautiques & Spatiales
IUT de Ville d'Avray/Saint-Cloud/Nanterre
Site de Ville d'Avray - Bâtiment A1
50, rue de Sèvres - 92410 Ville d'Avray



Agissez pour
le recyclage des
papiers avec
Université
Paris Nanterre
et Ecofolio.

[www http://cva.parisnanterre.fr](http://cva.parisnanterre.fr)

[www http://cva-lpaero.parisnanterre.fr](http://cva-lpaero.parisnanterre.fr)



Université Paris Nanterre

Licences Pro AERO
aéronautiques et spatiales

TABLE DES MATIÈRES

LA LICENCE PROFESSIONNELLE SAS	3
PRÉSENTATION DE LA LICENCE VOS CORRESPONDANTS ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DÉBOUCHÉS	
CALENDRIERS 2017-2018	4
MAQUETTE	5
PRESENTATION DES ENSEIGNEMENTS	6
SEMESTRE 1 SEMESTRE 2	
REGLEMENT INTERIEUR	14
CHARTES DES EXAMENS ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	18
CHARTRE INFORMATIQUE	20
CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE	23
PLAN DE SITE	24

▾ Présentation Générale

Les futurs diplômés de la licence professionnelle sont appelés à occuper des postes de techniciens supérieurs dans toutes les industries des secteurs aéronautique et spatial. La formation leur permet de s'insérer rapidement dans un milieu professionnel dont ils ont appris le langage, les règles et les exigences en matière de réglementation et de sécurité.

Objectifs :

Former en un an des techniciens supérieurs spécialisés dans le calcul de structures.

Transmettre une culture du domaine aéronautique.

Pédagogie :

18 semaines d'enseignements

Activités pratiques et projet tuteuré en petits groupes.

Enseignements assurés à 70% par des ingénieurs du secteur aéronautique.

Période en entreprise : 12 semaines minimum pour les étudiants, 34 semaines pour les apprentis.

Diplôme terminal dont l'objectif est l'insertion professionnelle et dont le contenu n'est pas adapté pour une poursuite d'études.

▾ Vos correspondants

Responsables de la formation LP SAS

Jean-Luc Laffitte - Julie Ranger

Licences Pro AERO

Coordinatrice du tronc commun : Julie RANGER

Site internet de l'IUT : <http://cva.parisnanterre.fr>

Site internet de la formation : <http://cva-lpaero.parisnanterre.fr>

Secrétariat pédagogique

Mireille DAGNON 01 40 97 48 22

mireille.dagnon@parisnanterre.fr

Responsable Apprentissage

Christiane BOUGAN 01 40 97 48 21

christiane.bougan@parisnanterre.fr

▾ Équipe pédagogique

NOM	DISCIPLINE	MAIL
BOLTEAU Jean-Luc	Mécanique des fluides	Jean-luc.bolteau@parisnanterre.fr
CEDELLE Julie	Transferts thermiques	Julie.cedelle@parisnanterre.fr
D'OTTAVIO Michele	Calcul de structures - MEF	Michele.d_ottavio@parisnanterre.fr
DAVENNE Luc	Vibrations et dynamique	Luc.davenne@parisnanterre.fr
DELMAS Sophie	Mathématiques	Sophie.delmas@parisnanterre.fr
LAFFITTE Jean-Luc	CAO	Jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
PABLO Frédéric	Matériaux composites	Frederic.pablo@parisnanterre.fr
PETIT Johann	SDM - Elasticité	Johann.petit@parisnanterre.fr
LERAY Johanne	Communication	Johanne.leray@parisnanterre.fr
RANC Isabelle	Mécanique des fluides	Isabelle.ranc@parisnanterre.fr
RANGER Julie-Anne	RdM - CAO	Julie.ranger@parisnanterre.fr
VIDAL Philippe	MEF	Philippe.vidal@parisnanterre.fr

▾ Débouchés

SECTEURS D'ACTIVITE :

Industries aéronautiques et spatiales (compagnies aériennes, avionneurs, équipementiers, prestataires de services (essais, rédaction technique, maintenance...), cabinets de conseil en ingénierie...)

METIERS VISES

Technicien bureau d'études, technicien bureau de calculs, technicien bureau de méthodes, technicien d'essais, technicien de maintenance, rédacteur technique, dessinateur-projeteur...

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2017-2018

	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2
RENTREE UNIVERSITAIRE	11 septembre 2017 Début des cours : 11 septembre 2017	5 mars 2018 Début des cours : 5 mars 2018
FIN DES ENSEIGNEMENTS		Date : 7 septembre 2018
PERIODES DE REVISIONS	Contrôle continu	Contrôle continu
PERIODES DE JURY		Du 3 septembre 2018 au 29 septembre 2018
ALTERNANCE	Alternance jusqu'au 7 septembre 2018	

CALENDRIER DE L'ALTERNANCE 2017-2018

PERIODES IUT	du 11/09/2017 au 13/10/2017	5 semaines
	du 06/11/2017 au 08/12/2017	5 semaines
	du 08/01/2018 au 02/02/2018	4 semaines
	du 05/03/2018 au 30/03/2018	4 semaines
PERIODES ENTREPRISE	du 16/10/2017 au 03/11/2017	3 semaines
	du 11/12/2017 au 05/01/2018	4 semaines
	du 05/02/2018 au 02/03/2018	4 semaines
	du 02/04/2018 au 07/09/2018	23 semaines

UE	COEF	ECTS	Éléments constitutifs	COEF	ECTS	Volumes horaires		
						CM (h)	TD (h)	TP (h)
Semestre 1								
UE1 : Bases de l'Aéronautique et Communication	10	10	Entreprises Aéronautiques	3	3	16	10	/
			Aérodynamique et mécanique du vol	3	3	20	10	/
			Technologie et exploitation des Aéronefs	4	4	32	8	/
UE2 : Bases scientifiques, outils de modélisation et calcul	10.5	10.5	Outils de modélisation et de calcul	4	4	/	/	40
			Bases scientifiques	6.5	6.5	32	28	8
UE3 : Dimensionnement de structures et matériaux aéronautiques	9.5	9.5	Dimensionnement de structures	6.5	6.5	30	30	6
			Matériaux aéronautiques	3	3	18	12	/
Semestre 2								
UE1 : Bases de l'Aéronautique et Communication	3	3	Anglais et Communication	3	3	10	10	10
UE2 : Bases scientifiques, outils de modélisation et calcul	6.5	6.5	Outils de modélisation et de calcul	4	4	/	/	40
			Bases scientifiques	2.5	2.5	10	6	8
UE3 : Dimensionnement de structures et matériaux aéronautiques	5.5	5.5	Dimensionnement de structures	4	4	18	16	6
			Matériaux aéronautiques	1.5	1.5	6	6	4
UE4 : Projet tuteuré	5	5						110
UE5 : Entreprise	10	10						

Semestre 1

UE 1 : Bases de l'Aéronautique et Communication

3XPT1EAE	Entreprises aéronautiques
<p>Volume horaire : 16 heures CM / 10 heures TD</p> <p>Responsable : RANGER Julie-Anne (julie.ranger@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement : L'objectif de cet enseignement est d'apporter une culture générale des problématiques rencontrées dans les entreprises aéronautiques.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation et normes aéronautiques, - Notion de conformités (document, certification, qualification, licences, brevets..) - Notion de qualité (fabrication, contrôle, exploitation), fiabilité, sécurité, - Maintenance, - Organisation des programmes aéronautiques, - Maîtrise des risques. 	
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i></p>	<p><i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i></p>

3XPT1AMV	Aérodynamique et mécanique de vol
<p>Volume horaire : 20 heures CM/ 10 heures TD</p> <p>Responsable : RANGER Julie-Anne (julie.ranger@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement : Après une information générale sur la Mécanique des Fluides (écoulements de gaz, étude de l'atmosphère) et sur l'Aérodynamique ce paragraphe a pour but de donner des informations sur les lois de la Mécanique qui régissent les différents équilibres du vol des aérodynes.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description des référentiels, des axes (tangage, roulis, lacet) - des angles (assiette, pente, incidence) - du vol en palier, en montée, en descente - du décollage et de l'atterrissage - des évolutions et du facteur de charge - de l'autonomie, de la distance franchissable, et du rayon d'action - des stabilités sur les 3 axes (stabilité statique, stabilité dynamique, phygoïde) - de notion de stabilité artificielle 	
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i></p>	<p><i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i></p>

3XPT1TEA	Technologie et exploitation des aéronefs
<p>Volume horaire : 32 heures CM/ 8 heures TD</p> <p>Responsable : RANGER Julie-Anne (julie.ranger@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement :</p> <p>L'objectif de l'enseignement est de décrire quelques types d'aéronefs en s'appuyant sur des exemples actualisé, les caractéristiques communes à ces aéronefs et leurs principaux éléments.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractéristiques d'un aéronef, - matériaux utilisés, - description de la voilure, de l'aile - du fuselage - des empennages - des gouvernes - du train d'atterrissage - des commandes de vol - des moteurs propulseurs - des équipements et aménagements (équipement de bord, pressurisation.) 	
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i></p> <p><i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i></p>	

UE 2 : Bases scientifiques, outils de modélisation et calcul

3XPS1OMC	Outils de modélisation et de calcul
<p>Volume horaire : 40 heures TP</p> <p>Responsable : LAFFITTE Jean-Luc (jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement :</p> <p>L'objectif de l'enseignement est de donner aux étudiants les bases nécessaires pour utiliser de façon autonome un logiciel de CAO (CATIA).</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atelier « Part » - atelier « product » - atelier « generative shape design » 	
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i></p> <p><i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i></p>	

3XPS1BAS	Bases scientifiques
<p>Volume horaire : 32 heures CM/ 28 heures TD / 8 heures TP</p> <p>Responsable : LAFFITTE Jean-Luc (jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement :</p> <p>L'objectif de cet enseignement est de donner les bases scientifiques nécessaires à la compréhension des phénomènes liés à l'aéronautique.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mécanique des fluides - transferts thermiques - vibration et dynamique des structures - mathématiques 	
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i></p>	<p><i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i></p>

UE 3 : Dimensionnement de structures et matériaux aéronautiques

3XPS1DIM	Dimensionnement de structures
<p>Volume horaire : 30 heures CM/ 30 heures TD / 6 heures TP</p> <p>Responsable : LAFFITTE Jean-Luc (jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement :</p> <p>L'objectif est de donner les outils de calcul nécessaire au dimensionnement des structures aéronautiques et spatiales.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappels de résistance des matériaux - Conception avancée (BE aéronautique) - calcul des structures 	
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i></p>	<p><i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i></p>

3XPS1MAA	Matériaux aéronautiques	
<p>Volume horaire : 18 heures CM/ 12 heures TD</p> <p>Responsable : LAFFITTE Jean-Luc (jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement : l'objectif est de donner aux étudiants les outils et les connaissances scientifiques leur permettant de choisir un matériau métallique dans un environnement aéronautique</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduction à la Science des Matériaux - Matériaux métalliques 		
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i></p>		<p><i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i></p>

Semestre 2

UE 1 : Bases de l'Aéronautique et Communication

3XPT2AGC	Anglais et communication
<p>Volume horaire : 10 heures CM/ 10 heures TD / 10 heures TP</p> <p>Responsable : RANGER Julie-Anne (julie.ranger@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement :</p> <p>L'objectif de l'enseignement est d'améliorer la capacité de l'étudiant à communiquer en entreprise y compris en langue anglaise (très utilisée dans le secteur de l'aéronautique et du spatial).</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pratique générale de la langue anglaise appliquée à la communication en entreprise,- Compréhension et rédaction de notes et documents techniques en anglais.- Techniques de rédaction pour la communication en entreprise : rédaction de rapports, de présentations, de posters.- Présentation orale de travaux devant un auditoire.- Maîtrise du travail en groupe	
Modalités de Contrôle :	
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>	<i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i>

UE 2 : Bases scientifiques, outils de modélisation et calcul

3XPS2OMC	Outils de modélisation et de calcul
<p>Volume horaire : 40 heures TP</p> <p>Responsable : LAFFITTE Jean-Luc (jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenu : L'objectif de l'enseignement est de donner aux étudiants les connaissances nécessaires pour utiliser un logiciel permettant le calcul par éléments finis.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none">- Utilisation du logiciel ANSYS	
Modalités de Contrôle :	
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>	<i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i>

3XPS2BAS	Bases scientifiques	
<p>Volume horaire : 10 heures CM/ 6 heures TD / 8 heures TP</p> <p>Responsable : LAFFITTE Jean-Luc (jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement : L'objectif de cet enseignement est de donner les bases scientifiques nécessaires à la compréhension des phénomènes liés à l'aéronautique.</p> <p>Principaux contenus : - Mécanique des fluides - aérodynamique</p>		
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i></p>		<p><i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i></p>

[UE 3 : Dimensionnement de structures et matériaux aéronautiques](#)

3XPS2DIM	Dimensionnement de structures	
<p>Volume horaire : 18 heures CM/ 16 heures TD / 6 heures TP</p> <p>Responsable : LAFFITTE Jean-Luc (jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement : L'objectif de cet enseignement est de donner les bases nécessaires pour traiter les problèmes simples de dimensionnement liés à la mécanique des milieux continus.</p> <p>Principaux contenus : - Conception avancée (BE aéronautique) - élasticité</p>		
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i></p>		<p><i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i></p>

3XPS2MAT	Matériaux aéronautiques
<p>Volume horaire : 6 heures CM/ 6 heures TD / 4 heures TP</p> <p>Responsable : LAFFITTE Jean-Luc (jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement : l'objectif est de donner aux étudiants les outils et les connaissances scientifiques leur permettant de choisir un matériau composite dans un environnement aéronautique.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux composites 	
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i></p>	<p><i>Session 2 :</i> <i>Épreuve écrite ou orale</i></p>

UE 4 : Projet tuteuré

3XPT2TUT	Projet tuteuré
<p>Volume horaire : 110 heures TP</p> <p>Responsable : LAFFITTE Jean-Luc (jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr)</p> <p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :</p> <p>Les projets tuteurés permettent aux étudiants d'utiliser les connaissances aéronautiques acquises dans les différents enseignements pour réaliser des projets en relation avec le domaine aéronautique. Ils devront effectuer des recherches bibliographiques, proposer des solutions, développer le projet en accord avec le cahier des charges, effectuer le dimensionnement et la validation d'une structure aéronautique ou spatiale.</p>	
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> <i>Rédaction d'un rapport et soutenance orale</i></p>	<p><i>Session 2 :</i> <i>Rédaction d'un rapport et soutenance orale</i></p>

UE 5 : Entreprise

3XPT2ENT	Entreprise
Volume horaire : Responsable : LAFFITTE Jean-Luc (jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr)	
Modalités de Contrôle : <i>Session 1 :</i> <i>Rédaction d'un rapport, soutenance orale et travail en entreprise</i>	<i>Session 2 :</i> <i>Rédaction d'un rapport et soutenance orale</i>

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts en vigueur et de faciliter le fonctionnement de l'établissement. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les usagers de l'IUT : en formation initiale, apprentis, stagiaires de formation continue ou alternée.

L'IUT est régi par des statuts adoptés en conseil d'administration de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense en date du 17 décembre 2012 et par ce règlement intérieur.

ACCÈS ET HORAIRES D'OUVERTURE

VILLE D'AVRAY

**Le site de Ville d'Avray est ouvert de 7h30 à 19h30.
Le parking n'est pas accessible aux usagers.
Le stationnement dans la cour est strictement interdit
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

SAINT-CLOUD

**Le site de Saint-Cloud est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30,
et le samedi de 8h00 – 12h30.
Le parking n'est pas accessible aux usagers
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

NANTERRE – BAT E

**Le bâtiment E est ouvert de 8h00 à 19h00
Le parking n'est pas accessible aux usagers
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

I FONCTIONNEMENT DE L'IUT

L'I.U.T de VILLE D'AVRAY/SAINT-CLOUD/NANTERRE constitue, au titre du décret N° 84-1004 du 12 novembre 1984 susvisé, un Institut de l'Université de PARIS NANTERRE au sens des articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation précités.

Article 1 : L'IUT de VA/SC/N est organisé en 6 départements :

- Département Génie Électrique & Informatique Industrielle
- Département Génie Mécanique & Productique
- Département Génie Thermique & Énergie
- Département Information-Communication/Métiers du Livre
- Département Carrières Sociales
- Département Gestion des Entreprises & des Administrations

Article 2 : **Administration**

L'IUT de VA/SC/N est administré par un conseil d'IUT.

Le Conseil comprend 40 membres répartis comme suit :

- 15 représentants des enseignants, dont :
 - 3 enseignants chercheurs de rang A ;
 - 4 autres enseignants chercheurs ;
 - 7 autres enseignants ;
 - 1 chargé d'enseignement
- 9 représentants des usagers ;
- 4 représentants des personnels BIATSS ;
- 12 personnalités extérieures siégeant à titre personnel choisies en raison de leur compétence et, notamment, de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités enseignées à l'IUT.

Article 3 : **Élections des représentants des usagers**

Les modalités sont organisées conformément au Décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié par le Décret n° 2007-635 du 27 avril 2007 :

L'élection des usagers se fait par collège unique. La durée du mandat est fixée à deux ans.

Sont électeurs et éligibles, tous les usagers inscrits et assidus dans les formations dispensées par l'IUT.

II RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4: Consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'IUT, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie.
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou manipulation de produits dangereux et le port des équipements de sécurité.

Article 5: Stupéfiants/Alcool/tabac

Article 5.1 : L'introduction et la consommation de produits stupéfiants sont formellement interdites.

Article 5.2 : En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, l'usage de la cigarette y compris cigarette électronique est interdit en dehors des zones dédiées.

Article 5.3 : En application de l'article L 232-2 du code du travail, il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer à l'IUT toutes boissons alcoolisées.

Article 6 Traitements des déchets

Tous les déchets et détritux doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

Article 7 : Accidents et responsabilités

En cas d'accident, en premier lieu les secours (S.A.M.U., pompiers) seront appelés et dans tous les cas le P.C. Sécurité répercutera dans les différents services les éléments concernant cet accident. Tout accident doit être immédiatement signalé au responsable du CHSCT qui se chargera des démarches administratives auprès des services concernés.

En règle générale, sont considérés comme accident de travail, les accidents survenus à l'occasion de cours, de travaux pratiques, de travaux dirigés présentant un caractère dangereux, de travaux en laboratoire et de stages faisant l'objet d'une convention (Code de sécurité sociale L 412-8.2). Tout accident doit donc faire l'objet d'une déclaration dans les 48 heures, déclaration écrite établie en trois exemplaires.

Article 8 : Exercice d'évacuation

La réglementation exige que soient organisés 2 exercices d'évacuation par année. Ces exercices doivent être planifiés en début d'année universitaire par l'équipe Hygiène & Sécurité. Chacun est tenu d'y participer. Le responsable de l'équipe Hygiène & Sécurité désigne des guides d'évacuation et serre file pour assurer le bon déroulement de l'évacuation.

La liste des points de rassemblement est détaillée dans les consignes relatives à l'évacuation des locaux.

Article 9: Médecine préventive

Article 9.1 : Il est obligatoire de se rendre aux convocations de la médecine préventive.

Article 9.2 : Les usagers nécessitant un aménagement spécifique doivent se signaler dès leur inscription auprès du secrétariat et de l'équipe pédagogique.

Article 10: Sûreté/Intrusion

Toute activité ou phénomène pouvant mettre en cause la sécurité des biens et des personnes doit être systématiquement signalée à la direction.

III DROITS DES USAGERS

Article 11 : Droit de publication

Article 11.1 : L'IUT met à disposition des usagers des panneaux d'affichage. L'affichage en dehors de ces panneaux est strictement interdit.

Article 11.2 : Affichages et distributions de publications doivent :

- Ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;
- Ne pas porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service public de l'enseignement supérieur ;
- Ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'IUT ;
- Respecter l'environnement.

Article 11.3 : En cas de diffusion de publications contraires au règlement, la responsabilité des auteurs est pleinement engagée devant les tribunaux compétents. La distribution de documents non pédagogiques ne peut se faire qu'en dehors des activités pédagogiques.

Toute personne est responsable du contenu des documents qu'elle distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'IUT.

Article 12 : Droit d'association

Le Conseil de l'IUT peut autoriser, à l'initiative et sous la responsabilité d'usagers, la création et le fonctionnement dans l'établissement d'associations conformes à la loi de 1901.

La domiciliation d'une association est soumise à autorisation préalable.

IV OBLIGATIONS DES USAGERS

Article 13 : Comportement général

La tolérance et le respect des autres fondent les rapports entre les personnels et usagers de l'IUT. Ce respect s'exprime par une attitude courtoise qui exclut toute forme de brimade, humiliation, violence verbale, physique ou morale.

L'IUT est un établissement public et laïc. Les usagers, stagiaires, apprentis s'engagent à respecter la liberté de conscience de chacun. Personne ne doit y être l'objet de pression, de prosélytisme ou de propagande.

Nul ne doit être victime d'une quelconque discrimination, qu'elle soit fondée sur l'opinion politique, philosophique, religieuse, sur les origines ethniques ou le sexe.

Chacun s'attachera donc à respecter la dignité et la liberté de conscience, la santé et la sécurité des personnes.

Article 13.1 : Le comportement des usagers (notamment acte, attitude, propos,...) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'IUT ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement (cours, examens...), des activités administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée au sein de l'IUT ;
- à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Et d'une manière générale, le comportement des usagers doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 13.2 : Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale est un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal.

Le fait de harcèlement et le bizutage peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 14 : Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques.

Article 15 : Charte informatique

Les usagers s'engagent à respecter la loi relative à la fraude informatique, notamment en matière de sécurité (piratage ou indiscretions) et en matière de diffusion d'information (par exemple sur le WEB). Conscients que leur spécialité peut leur permettre l'accès à des informations dites sensibles, ils s'engagent à ne pas utiliser leur savoir ou les équipements à cette fin. Les usagers doivent prendre connaissance de la Charte Informatique.

V DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Article 16 : Les usagers s'engagent à respecter les locaux et le matériel qui est mis à leur disposition. En cas de détérioration, une procédure pourra être engagée à l'encontre de l'utilisateur. Les dégradations volontaires ou dues à la négligence engagent la responsabilité de leurs auteurs. La réparation restera à leur charge.

Article 17 : Il est formellement interdit de neutraliser ou de détériorer tout dispositif concernant la sécurité. Tout manquement à cette règle pourra se traduire par une sanction décidée par le Conseil de Discipline.

Article 18 : Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons dans les salles d'enseignement, ainsi que dans la bibliothèque.

Article 19 : Le travail en laboratoire et en atelier requiert certaines obligations. Cette activité ne peut se réaliser que selon des directives et sur autorisation d'un enseignant responsable. Une tenue appropriée, indiquée pour chaque laboratoire ou atelier par un règlement spécifique, est exigée. Le respect des consignes indiquées à l'entrée du local et sur les postes de travail est impératif.

Les modalités spécifiques à chaque formation seront transmises par l'équipe pédagogique.

VI DOSSIERS DE CANDIDATURE DANS D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

Article 20 : Tout dossier de candidature dans un autre établissement nécessitant l'ajout par le département de pièces

administratives (relevé de notes, avis ...) devra être parvenu complet au secrétariat du département au minimum deux semaines ouvrées avant la date limite de dépôt fixée par l'établissement destinataire du dossier.

Article 21 En cas de non respect de l'Article précédent, le département ne pourra être tenu pour responsable d'une arrivée hors délai du dossier auprès de l'établissement destinataire et des conséquences associées dans le traitement de ce dossier.

VII DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Respect du règlement intérieur

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 23 : Adoption et modification

Le règlement intérieur est adopté par le C.H.S.C.T et le Conseil d'IUT à la majorité absolue des membres en exercice. Il peut être modifié, dans les mêmes conditions, à l'initiative du directeur de l'IUT ou sur la demande d'un tiers des membres en exercice.

Le règlement intérieur est publié sur le site internet de l'IUT et communiqué aux usagers en début d'année.

ASSIDUITÉ :

Article 1 : L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travail en entreprise, conférences ...) dans le cadre de la formation est obligatoire pendant toute la durée des études, y compris la participation active aux projets. Un étudiant ou apprenti reconnu absent à plus de 25% des séances d'enseignement dans le cadre d'un module est déclaré défaillant à celui-ci, que l'absence soit justifiée ou non. Il appartient alors au responsable de formation de statuer sur la possibilité pour l'étudiant de se présenter à l'évaluation.

Lors de la délibération en vue de la délivrance du diplôme, le jury appréciera les conditions dans lesquelles l'obligation d'assiduité aura été respectée.

Article 2 : Toute absence doit être justifiée dès le retour de l'étudiant ou apprenti par un justificatif écrit déposé au secrétariat pédagogique de la licence professionnelle (certificat médical, pièce justificative pour une convocation officielle, ...). Passé le délai d'une semaine après le retour de l'étudiant ou apprenti, l'absence sera définitivement considérée comme absence non justifiée.

Dans le cas d'une absence supérieure à une semaine, l'étudiant ou apprenti doit, sans attendre son retour à l'IUT, prévenir ou faire prévenir le secrétariat de la licence professionnelle. Dans tous les cas il doit faire parvenir les justificatifs dans les quinze jours suivant le début de son absence.

Article 3 : **Absence à un contrôle.** Aucun étudiant ou apprenti ne pourra s'absenter pour convenance personnelle à un contrôle des connaissances sans être considéré comme défaillant.

Si l'absence à un contrôle de première session est justifiée dans les conditions de l'Article 2, une épreuve de rattrapage dont la nature est fixée par les enseignants pourra éventuellement être organisée. Tout étudiant ou apprenti souhaitant y participer devra obligatoirement en faire la demande par écrit auprès du secrétariat de la licence professionnelle dans la semaine qui suit son retour. Dans le cas contraire, ou si l'étudiant ou apprenti est également absent à l'épreuve de rattrapage, il est considéré comme défaillant à cette épreuve. Il devra participer à la deuxième session.

L'absence à un contrôle de deuxième session implique la défaillance à l'épreuve, donc à l'unité d'enseignement et à la licence professionnelle.

Aucun étudiant ne pourra quitter la salle de contrôle avant ½ heure. Aucun étudiant ne pourra être accepté en salle de contrôle passé ce délai. En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, aucune sortie n'est autorisée.

Article 4 : Dans le cas des apprentis, les règles concernant l'apprentissage s'appliquent.

Article 5 : Les étudiants salariés, ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, ou chargés de famille, ou en situation de handicap ou sportifs de haut niveau, peuvent faire une demande écrite de dérogation au déroulement des études en début de semestre (obligation d'assiduité, contrôle continu...). Si la demande est justifiée et dans la mesure où cette dérogation ne porte pas préjudice à l'intégrité du diplôme visé, une adaptation des modalités précédentes est possible.

DISCIPLINE :

Article 6 : L'inscription à l'Institut Universitaire de Technologie implique l'acceptation et le respect de son règlement intérieur. Les étudiants ou apprentis ne doivent pas perturber les enseignements. Tout manquement à cette règle de respect vis à vis de l'enseignant et de ses collègues étudiants pourra se traduire par une sanction décidée par le Conseil de Discipline de l'Université. Les apprentis respectent en outre les règles liées à leur contrat d'apprentissage.

Il est interdit de fumer dans les locaux et les téléphones portables ainsi que tout autre appareil électronique, sauf dérogation de la part de l'enseignant, doivent être éteints pendant les enseignements.

Article 7 : Les étudiants ou apprentis s'engagent à respecter les locaux et le matériel qui est mis à leur disposition. En cas de détérioration, une procédure pourra être engagée à leur encontre. Les étudiants ou apprentis s'engagent à respecter la loi relative à la fraude informatique, notamment en matière de sécurité (piratage ou indiscretions) et en matière de diffusion d'information (par exemple sur le WEB). Conscients que leur spécialité peut leur permettre l'accès à des informations dites sensibles, ils s'engagent à ne pas utiliser leur savoir ou les équipements à cette fin.

Article 8 : Tout étudiant surpris pendant un contrôle des connaissances, en état de fraude caractérisée pourra être traduit devant le Conseil de discipline de l'Université. Dans ce cas, un procès verbal de fraude est établi par le surveillant. L'étudiant doit continuer à composer et la note est retenue dans l'attente des décisions des instances compétentes.

Tout appareil électronique non explicitement autorisé (calculatrice, ordinateur...), en application de l'article 4, est interdit pendant les contrôles des connaissances. La possession de téléphones portables ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, est strictement interdit pendant l'épreuve.

EVALUATION DES ETUDIANTS ET ATTRIBUTION DU DIPLÔME :

Article 9 : L'évaluation des étudiants ou apprentis se fait par contrôle continu des connaissances. Le contrôle des connaissances est assuré par les enseignants et concerne toutes les disciplines, il peut s'effectuer sous différentes formes selon les matières. Les étudiants ou apprentis ont droit, à leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien. En cas de contestation dûment argumentée, une demande écrite devra être formulée auprès de l'enseignant concerné dans les huit jours ouvrables après la communication des résultats.

Article 10 : Attribution du Diplôme

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application de l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

A chacune des deux sessions, le diplôme de licence professionnelle est décerné aux étudiants ou apprentis qui ont obtenu à la fois

- **une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités d'enseignement affectées de leurs coefficients, y compris les unités d'enseignement constituées du projet tuteuré et du stage,**
- **une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage affectés de leurs coefficients.**

Article 11 : Obtention des unités d'enseignement et capitalisation

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants.

Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.

Article 12 : Mentions

Les mentions concernent le diplôme de licence professionnelle et non les unités d'enseignement. Les mentions sont les suivantes : " Passable " pour une moyenne générale sur l'ensemble des UE supérieure ou égale à 10/20, " Assez bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20, " Bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20, " Très Bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.

1. OBJET

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage des moyens informatiques de l'Université de Paris Ouest et d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et règlements.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La charte s'applique à l'ensemble des personnes qui, quelque soit leur statut, ont accès aux moyens informatiques de l'Université de Paris Ouest.

3. MOYENS INFORMATIQUES

Sont notamment constitutifs de moyens informatiques, les serveurs, stations de travail, postes de consultation, les réseaux internes et externes de l'Université de Paris Ouest, les micro-ordinateurs des services, laboratoires, instituts, centres, UFR, bibliothèque, organismes rattachés, CROUS, ainsi que l'ensemble du parc logiciel, des bases de données, des produits multimédias ou des périphériques affectés au fonctionnement des éléments décrits.

Sont également considérés comme moyens informatiques, les ressources extérieures accessibles par l'intermédiaire des réseaux de l'Université de Paris Ouest et notamment le réseau RENATER.

4. UTILISATIONS

4.1 Finalité de l'utilisation des moyens informatiques de l'université de Paris-Ouest

L'utilisation des moyens informatiques est limitée au strict cadre et aux seuls besoins de l'activité et de la vie universitaire.

4.2 Autorisations particulières

Toute autre utilisation des moyens informatiques de l'Université de Paris Ouest doit être préalablement autorisée par la Présidence de l'Université ou son représentant.

4.3 Utilisations prohibées

Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur.

5. UTILISATEURS

5.1 Identification des utilisateurs

Par utilisateur, on entend toute personne qui, à titre habituel ou non, professionnel ou non, est autorisée à accéder aux moyens informatiques de l'Université de Paris Ouest.

5.2 Obligations des utilisateurs

5.2.1 - Règles générales

Les utilisateurs sont tenus de respecter la charte des bons usages de l'informatique de l'Université de Paris Ouest.

Les utilisateurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des moyens informatiques de l'Université de Paris Ouest.

Les utilisateurs doivent faire une utilisation non-abusive des moyens informatiques auxquels ils ont accès.

Les utilisateurs doivent respecter les mesures de sécurité des moyens informatiques prévues à l'article 8 de la présente charte.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux décisions des responsables informatiques.

5.2.2 - Fichiers des utilisateurs

Les utilisateurs peuvent créer des fichiers privés pour lesquels ils ont un droit d'accès exclusif.

Ces fichiers doivent être considérés comme privés tant que leur créateur ne les a pas mis à la disposition du public.

Sont interdites la destruction, l'altération, ou la reproduction d'un fichier mis à la disposition du public, en dehors des cas où elles sont expressément autorisées

5.2.3 - Préservation des matériels et locaux

Les utilisateurs sont tenus de respecter les matériels, logiciels et locaux mis à leur disposition.

Les utilisateurs qui constatent une dégradation ou un dysfonctionnement doivent, dans les meilleurs délais, informer le responsable informatique.

5.2.4 - Accès non autorisée aux moyens informatiques

L'accès non autorisé et le maintien dans un moyen informatique par un utilisateur sont interdits.

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser ou tenter d'utiliser le compte d'un tiers. Est également interdite toute manœuvre qui viserait à accéder aux moyens informatiques sous une fausse identité ou en masquant l'identité véritable de l'utilisateur.

5.2.5 - Utilisation des comptes et des dispositifs de contrôle d'accès

Les utilisateurs doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux aux moyens informatiques, et à ce titre ils doivent notamment :

- Veiller à la confidentialité des codes, mots de passe, cartes magnétiques, clefs ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement personnel.
- Veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs qui leur sont attribués à titre strictement personnel.
- Ne pas prêter, vendre ou céder les comptes utilisateurs, codes et autres dispositifs de contrôle d'accès ou en faire bénéficier un tiers.
- Se déconnecter immédiatement après la fin de leur période de travail sur le réseau ou lorsqu'ils s'absentent.
- Informer immédiatement le responsable informatique et le responsable de la sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de toute tentative d'accès frauduleux.
- Changer régulièrement les codes d'accès.
- S'assurer que les fichiers qu'ils jugent confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers.
- Informer le responsable informatique et le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) lors de leur départ définitif de l'Université.

5.3 Responsabilité des utilisateurs

5.3.1 - Responsabilité des utilisations

Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation qu'ils font des moyens informatiques de l'Université de Paris Ouest ainsi que de l'ensemble des informations qu'ils mettent à la disposition du public.

5.3.2 - Responsabilité des comptes et dispositifs de contrôle d'accès

Les titulaires de comptes, ou d'un dispositif de contrôle d'accès, sont responsables des opérations locales ou distantes effectuées depuis leurs comptes ou sous le couvert des dispositifs de contrôle d'accès qui leur ont été attribués.

5.4 Sanctions

En cas de non-respect de leurs obligations, les utilisateurs peuvent se voir appliquer les sanctions prévues l'article 9.

6. RESPONSABLES INFORMATIQUES

6.1 Identification des responsables informatiques

Les responsables informatiques sont nommés conjointement par le RSSI et le directeur du CRI pour une durée d'un an.

6.2 Fonction des responsables informatiques

Les responsables informatiques :

- Autorisent les accès aux moyens informatiques.
- Attribuent les comptes et les mots de passe, cartes magnétiques, clefs ou tout autre dispositif permettant de limiter l'accès aux moyens informatiques conformément aux instructions du directeur.
- Définissent les utilisations conformes à la vocation des moyens informatiques mis à la disposition des utilisateurs, sous le contrôle de l'équipe pédagogique ou du directeur.
- Informent les utilisateurs des bons usages tels qu'ils sont définis dans la présente charte.
- Assurent le fonctionnement et la disponibilité normale des moyens informatiques.

6.3 Pouvoir des responsables informatiques

Les responsables informatiques peuvent surveiller les utilisations qui sont faites des moyens informatiques dont ils ont la charge.

Dans le cadre de leurs fonctions, les responsables informatiques peuvent prendre connaissance des fichiers, données et des travaux des utilisateurs ainsi que des ressources extérieures qu'ils utilisent.

Les responsables informatiques peuvent, en cas d'urgence, prendre toute mesure nécessaires pour assurer ou préserver le bon fonctionnement et la disponibilité normale des moyens informatiques qui leurs sont confiés.

6.4 Obligation des responsables informatiques

6.4.1 - Confidentialité

Les responsables informatiques doivent préserver la confidentialité des informations et des fichiers auxquels ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions.

6.4.2 - Qualité du service

Les responsables informatiques doivent s'efforcer de limiter la gêne occasionnée aux utilisateurs par leurs interventions sur les moyens informatiques de l'Université de Paris Ouest.

Les responsables informatiques doivent s'efforcer d'assurer une disponibilité normale et le bon fonctionnement des moyens informatiques.

6.4.3 - Information

Les responsables informatiques sont tenus d'informer le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et le directeur du Centre des Ressources Informatiques de l'Université de Paris Ouest (CRIUPO) de toute violation ou tentative de violation d'accès ou de tout autre élément de nature à mettre en péril la sécurité des moyens informatiques de l'Université de Paris Ouest.

6.4.4 - Sécurité

Les responsables informatiques doivent s'assurer que les codes d'accès aux moyens informatiques répondent aux exigences de sécurité telles qu'elles sont édictées par le Centre des Ressources Informatiques de l'Université de Paris Ouest (CRIUPO) et le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

7. DONNEES NOMINATIVES

Les traitements automatisés de données nominatives mis en œuvre par l'Université, ses composantes ou par tout utilisateur doivent respecter les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8. MODIFICATION ET ALTERATION DES MOYENS INFORMATIQUES

8.1 Modification des environnements

En dehors des modifications ne portant pas atteintes au bon fonctionnement des moyens informatiques, aucune modification des environnements logiciels, matériels et périphériques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du responsable informatique.

Par modification d'environnement on entend toute suppression ou ajout de composants logiciels ou matériels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des moyens informatiques.

8.2 Virus, chevaux de Troie, bombes logiques...

L'introduction volontaire, l'utilisation, la diffusion de tout dispositif logiciel ou matériel qui pourrait altérer les fonctionnalités des moyens informatiques sont interdites.

Les recherches portant sur les virus, chevaux de Troie, bombes logiques et autres dispositifs qui pourraient altérer les fonctionnalités des moyens informatiques doivent être préalablement autorisées par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).

9. CONSEQUENCES DES MANQUEMENTS A LA CHARTE ET POURSUITES

9.1 Mesures et sanctions applicables par les responsables informatiques

9.1.1 - Mesures d'urgence

Les responsables informatiques peuvent en cas d'urgence : déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation, isoler ou neutraliser provisoirement toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques.

9.1.2 - Mesures donnant lieu à information

Sous réserve que soit informé le directeur ou le responsable du service, les responsables informatiques peuvent :

- avertir un utilisateur,
- limiter à titre provisoire provisoirement les accès d'un utilisateur,
- retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes,
- effacer, compresser ou isoler toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques,
- informer le Responsable de la sécurité des Systèmes d'Information (RSSI),
- informer le Président de l'Université.

9.1.3 - Mesures soumises à autorisation du directeur ou responsable du service

Sous condition d'autorisation préalable du directeur ou du responsable de service, les responsables informatiques peuvent :

- retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes,
- interdire à titre définitif à un utilisateur tout accès aux moyens informatiques dont il est responsable.

9.2 Autres sanctions internes

Sans préjudice du pouvoir de sanction des centres, instituts, U.F.R. et autres composantes de l'Université de Paris Ouest, le Président de l'Université peut prendre toutes sanctions internes qui permettraient d'assurer le respect de la charte et le bon fonctionnement de l'Université ou de ses services.

En particulier, des sanctions disciplinaires peuvent être prises, dans le cadre du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les sanctions internes ou disciplinaires ne sont pas exclusives de poursuites civiles ou pénales.

9.3 Poursuites civiles et pénales

La Présidence peut engager des poursuites civiles à l'encontre des utilisateurs.

La Présidence peut informer le Procureur de la République des infractions commises par les utilisateurs.

L'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L. 711-1 et suivants du Code de l'éducation. La communauté universitaire se compose d'étudiant-e-s et de personnels répartis sur les sites de Nanterre, Ville d'Avray, Saint-Cloud et la Défense. Le fonctionnement harmonieux de notre Université exige que chacun-e respecte les règles du savoir-vivre ensemble rappelées dans la présente charte.

▾ Égalité et non-discrimination

Le fonctionnement de l'Université et la réussite de chacun-e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée.

L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

▾ Laïcité

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les agents de l'Université ne doivent porter aucun signe religieux ostentatoire.

Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

▾ Liberté d'expression et d'opinion

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion. L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective). Elle ne saurait porter atteinte aux différentes missions de l'Université.

La participation démocratique est essentielle à la vie de l'établissement. Des élections sont organisées pour les étudiant-e-s et les personnels, permettant la participation de tout-e-s aux choix et décisions de l'Université.

▾ Respect des personnes et de l'environnement

Chacun-e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

Chacun-e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun-e.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de débris constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les débris doivent être déposés dans les endroits idoines.

L'ensemble de la communauté universitaire se mobilise afin de garantir le respect des principes édictés dans la présente Charte. Les contrevenant-e-s aux règles énoncées dans la présente charte s'exposent à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de difficulté concernant l'application des règles du savoir-vivre ensemble, des instances et services de l'Université sont à votre disposition (le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, la direction des ressources humaines, le service de médecine préventive, le service d'action sociale, les organisations syndicales, les instances paritaires comme les instances élues de l'Université).

Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse vivre-ensemble@parisnanterre.fr.

PLAN DE SITE

Licences Pro AERO
 50, rue de Sèvres – 92410 VILLE D'AVRAY
 Bâtiment A1 – Niveau 3

